

Scolarisation

Pour la scolarisation d'un enfant dans une école publique, les parents doivent s'adresser à la mairie. S'il existe plusieurs écoles publiques dans la commune, la mairie leur indiquera l'école où doit s'effectuer la scolarisation. Le ressort (secteur) de chaque école est déterminé par délibération du conseil municipal.

Si les parents souhaitent inscrire leur enfant dans une autre école que celle du secteur dont ils dépendent, ils doivent demander une dérogation en mairie.

Par ailleurs, s'ils veulent scolariser leur enfant dans une école située hors de leur commune de résidence, ils doivent s'adresser à la mairie de la commune d'accueil. Cet accueil n'est pas forcément accepté s'il s'agit d'une 1ère inscription, sauf en l'absence d'école dans la commune de résidence et dans certaines situations particulières.

Démarches à effectuer pour inscrire l'enfant

Les inscriptions se font, dans un 1er temps, en mairie.

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire. Les inscriptions débutent en général au mois de mars.

Pièces à fournir à la mairie

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,
- un justificatif récent de domicile,
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

Certificat d'inscription et inscription définitive

À l'issue des démarches, la mairie délivre aux parents un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté l'enfant.

Pour inscrire définitivement son enfant, il faut se présenter à l'école indiquée sur le certificat d'inscription.

L'inscription est enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école, sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie,
- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.